

TABLEAU HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

Marlène Cépeck

CONSTITUTION	POUVOIR LÉGISLATIF	POUVOIR EXÉCUTIF	COLLÈGE ÉLECTORAL	FONDEMENT ET CARACTÉRISTIQUES	SOUVERAINETÉ/ SÉPA PVS	DDHC	CONDITIONS ÉTAB
<p>Constitution des 3 et 4 septembre 1791</p> <p>1 an</p>	<p>Une assemblée unique :</p> <p>L'Assemblée Nationale Législative.</p> <p>Elle est puissante, à l'initiative des lois et le pouvoir de les faire : fixe les dépenses publiques etc.</p>	<p>Le Roi a l'exclusivité du pouvoir exécutif. (Louis XVI)</p> <p>Désigne seul les ministres, est délégué à la sureté extérieure du royaume. En matière législative, a le droit de veto.</p>	<p>L'élection des membres de l'Assemblée Nationale a lieu à deux degrés, par l'intermédiaire des assemblées primaires et des assemblées électorales</p> <p>Suffrage censitaire indirect + distinction entre citoyens actifs/passifs</p>	<p>Le régime institué est un régime représentatif + présidentiel.</p> <p>1^{ère} constitution écrite = Monarchie constitutionnelle cad monarque voit ses pouvoirs limités par la Constitution</p>	<p>Constitution basée sur le principe de souveraineté nationale et la séparation rigide des pouvoirs.</p>	<p>26 août 1789 dans Préambule de la Constitution.</p> <p>Adoptée par Assemblée nationale constituante</p> <p>Acte fondateur des libés pub, fonde démo sur les dts naturels et imprescriptibles de l'PH</p> <p>Met en place des droits « barrière » protection des citoyens v/v de l'emprise étatique</p>	<p>Fruit de la révolution de 1789</p> <p>Inspirée de la Constitution des EU 1787</p>
<p>Constitution de l'an I – Constitution jacobine/montagnarde</p> <p>(24 juin 1793)</p> <p>Jamais appliquée</p>	<p>Une assemblée unique qui “propose” les lois et “rend” les décrets.</p> <p>La législature est d'un an.</p>	<p>Un Conseil exécutif de 24 membres simple intermédiaire entre les « <i>agents en chef de l'Administration</i> » et l'Assemblée.</p> <p>Corps exécutif subordonné étroitement au corps législatif.</p>	<p>Des assemblées primaires procèdent directement à l'élection des députés.</p> <p>Démocratie semi-directe</p>	<p>Constitution « girondine » élaborée par la Convention, approuvée par le peuple, avec de une grande portée idéologique.</p> <p>Constitution montagnarde.</p>	<p>Proclamation de la souveraineté populaire avec théorie du mandat impératif.</p>	<p>Confirme la DDHC de 1789, avec libertés concrètes (ex droit à des prestations positives de l'PE) + droit de résistance</p>	<p>Conflits entre Roi/Assemblée législative. Roi droit de veto suspensif qui mène à émeute populaire. Assemblée législative va destituer le Roi. Va convoquer une convention élue au SU qui va abolir royauté et proclamer République.</p> <p>Inspirée des idées de Rousseau</p>

<p>Constitution de l'an III – Constitution de la peur/Charte de Robespierre</p> <p>Directoire</p> <p>(5 fructidor an III, 22 août 1795)</p> <p>4 ans</p>	<p>Deux conseils :</p> <p>a) Le Conseil des Cinq-Cents, qui a l'initiative des lois</p> <p>b) Le Conseil des Anciens, qui les vote.</p> <p>Le pouvoir de décision appartient aux Cinq-Cents.</p> <p>Bicamérisme qui évite dictature d'une assemblée.</p>	<p>Un collège de 5 membres : le Directoire.</p> <p>Le Directoire est nommé par le Corps législatif. Il gouverne, possède le pouvoir réglementaire, mais n'administre pas.</p>	<p>Retour au régime censitaire et réapparition de la distinction entre les assemblées primaires et les assemblées électorales.</p>	<p>Retour aux principes de 1791</p> <p>Plus longue Constitution de l'Histoire de France.</p> <p>Régime représentatif avec maintien la forme républicaine.</p>	<p>Souveraineté populaire avec séparation rigoureuse des pouvoirs (2^{ème} fois régime présidentiel).</p>	<p>Déclaration des droits et devoirs de l'H et du Citoyen (confirme libertés + devoirs moraux)</p> <p>Met un terme à la terreur.</p>	<p>Rejet des principes de la Constitution montagnarde.</p> <p>Guerre Autriche/Prusse → gouvernement révolutionnaire qui va proclamer République. Convention va désigner un Conseil exécutif provisoire = Comité de Salut public dirigé par Robespierre = mène à période de terreur (s'oppose au culte de la raison)</p> <p>Fin du gouvernement révolutionnaire en 1794 avec Charte de Robespierre = Constitution de la peur</p>
--	--	---	--	---	---	--	---

<p>Constitution de l'an VIII – Le consulat</p> <p>(22 frimaire an VIII – 13 décembre 1799)</p> <p>3 ans</p>	<p>Quatre assemblées, donc pouvoir législatif morcelé :</p> <p>a) Le Conseil d'Etat par ailleurs Conseil du gouvernement, propose les lois :</p> <p>b) Le Tribunal (100 membres), les discute</p> <p>c) Le Corps législatif (300) membres, les vote sans discuter</p> <p>d) Le Sénat (50 membres), gardien de la Constitution</p>	<p>Trois Consuls, nommés pour 10 ans, constituent le Gouvernement.</p> <p>Le Premier Consul a seul les pouvoirs de décision.</p> <p>La primauté est au Gouvernement, représentant de la Nation qui lui confie le pouvoir au moyen du plébiscite</p> <p>Gouvernement va exercer les fonctions exécutives et législatives (pouvoirs propres de Bonaparte)</p>	<p>Le suffrage censitaire redevient universel. En revanche la fonction du corps est considérablement réduite par le système des listes (liste de confiance communale, départementale et communale).</p>	<p>Par cette constitution survivent altérés, les principes révolutionnaires (République, souveraineté nationale).</p>	<p>Souveraineté populaire</p>	<p>Pas de déclaration des droits</p>	<p>Pas de procédure pour résoudre conflits entre pouvoirs dans la précédente Constitution, d'où nombreux coups d'état → notamment celui du 9 et 10 mars 1799</p> <p>Fin instabilité du Directoire, avènement de Bonaparte</p> <p>Constitution préparée par Sieyès et Bonaparte</p> <p>Ratifié par plébiscite</p>
<p>Constitution de l'an X - Le consulat à vie</p> <p>(Sénatus-Consulte du 14 thermidor, an X – 8 août 1802)</p> <p>2 ans</p>	<p>Même organisation que ci-dessus, sauf que le Sénat a ses pouvoirs renforcés, et que le Tribunal est réduit à 50 membres.</p> <p>Soumis à Bonaparte</p>	<p>Le Consulat à Vie pour Bonaparte qui, pratiquement, nomme ses collègues et son éventuel successeur, et a le droit de ratifier les traités de paix et d'alliance</p>	<p>Le Corps électoral se voit rendre, au moins en principe, la fonction d'élire.</p> <p>Suppression des listes de confiance</p>	<p>Renforcement du Gouvernement personnel.</p>			

<p>Constitution de l'an XII – L'établissement de l'Empire</p> <p>(Sénatus-Consulte du 28 floréal an XII – 18 mai 1804)</p> <p>10 ans</p>	<p>Maintien des organismes ci-dessus, avec prééminence du Sénat, dot sont membres les princes français, les grands dignitaires etc.</p> <p>Le Sénatus-Consulte du 19 août 1807 supprime le Tribunat.</p> <p>Restreint les pouvoirs des assemblées.</p>	<p>L'Empereur.</p> <p>Institution de l'Empire héréditaire au profit de Napoléon Bonaparte.</p> <p>Renforce unité et concentration du pouvoir en un seul homme.</p>	<p>Pas de nouveau remaniement.</p>	<p>Consacre la dictature napoléonienne.</p>	<p>Toutefois survit l'affirmation de la souveraineté nationale</p>	
<p>Charte du 4 juin 1814</p> <p>Restauration</p> <p>(Louis XVIII et Charles X)</p> <p>16 ans</p>	<p>Deux Chambres :</p> <p>a) La Chambre des Pairs dont certains membres sont nommés à vie par le roi, d'autres héréditaires.</p> <p>b) La Chambre des Députés des départements, élus par les collèges électoraux pour sept ans.</p>	<p>Le Roi en tant que « Chef suprême de l'É »</p> <p>Propose la loi, la sanctionne et la promulgue. Il a seul le pouvoir exécutif et peut dissoudre la Chambre des Députés.</p> <p>Entre les Chambres et le roi se situent les ministres : le ministère ou cabinet devient un organe autonome.</p>	<p>Le Corps électoral est censitaire.</p> <p>Pour être électeur il faut payer 300 francs d'impôts directs et être âgé de 30 ans min.</p>	<p>Cette charte a un caractère réactionnaire. Elle est « octroyée » par le roi à son peuple.</p> <p>Elle confirme les acquis révolution et revient partiellement à l'Ancien Régime.</p> <p>Régime parlementaire. Roi a le rôle d'arbitre/ « pouvoir neutre ». Avec Cabinet ministériel (fondamental pour le pouvoir exécutif qui fait la liaison entre législatif/Roi) et contrôle parlementaire.</p>	<p>Elle consacre le principe de la souveraineté royale : en fait, elle établit une monarchie limitée, basée sur la représentation censitaire et sur le concours des pouvoirs.</p>	<p>Déchéance de Napoléon prononcée par le Sénat impérial en 1811 suite à des défaites militaires</p> <p>Louis XVIII restaure monarchie avec charte.</p>

<p>Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire du 23 avril 1815</p> <p>21 jours</p>	<p>Deux Chambres :</p> <p>a) Une Chambre des Pairs :</p> <p>b) Une Chambre des Représentants.</p>	<p>L'Empereur</p>		<p>C'est « L'Empire selon la Charte ».</p>			<p>Application de la Charte interrompue pendant « 100 jours » car retour Napo qui concilie fonction impé/régime parlementaire avec acte. MAIS emporté lors de la bataille de Waterloo.</p>
<p>Charte du 14 août 1830</p> <p>Monarchie de Juillet</p> <p>18 ans</p>	<p>Deux Chambres :</p> <p>a) La Chambre des pairs dont les séances deviennent publiques. L'hérédité de la pairie sera par ailleurs abolie par la loi du 22 décembre 1830.</p> <p>b) La Chambre des Députés qui désigne son président pour cinq ans.</p>	<p>Le Roi.</p> <p>Partage avec les Chambres, désormais l'initiative des lois.</p> <p>Il voit préciser et limiter son pouvoir réglementaire.</p> <p>Droit de sanction des lois, de dissolution et de veto conservé.</p>	<p>Le Corps électoral est élargi.</p> <p>On est électeur à 25 ans, éligible à 30.</p> <p>Le cens est ramené de 300 à 200 francs.</p> <p>500 francs pour les éligibles.</p>	<p>La Charte de 1830 institue une monarchie révolutionnaire. La royauté n'est plus que représentative : le parlementarisme est « dualiste ».</p> <p>Renforce le rôle de l'assemblée et diminue le pouvoir du Roi.</p> <p>Technique de l'interpellation avec responsabilité collective du cabinet + questions de confiance.</p> <p>Instabilité avec dissolution 7 fois de la ch.</p>	<p>Souveraineté nationale.</p>		<p>Charte votée après la Révolution de 1830 par la chambre des députés/</p>

<p>Constitution du 4 novembre 1848</p> <p>4 ans</p>	<p>Une Chambre unique : l'Assemblée Législative, élue pour trois ans, comprenant 750 membres.</p>	<p>Le Président de la république, élu pour quatre ans. C'est le Chef unique de l'exécutif ; mais dans plusieurs cas on lui impose la collaboration du Conseil d'État.</p>	<p>Le suffrage universel est institué : il suffit pour être électeur d'avoir 25 ans et de jouir de ses droits civils et politiques.</p> <p>Le Corps électoral élit l'Assemblée et le Président.</p>	<p>Ce nouveau régime républicain est représentatif : sont proclamés la souveraineté populaire et le principe de séparation des pouvoirs.</p> <p>Régime représentatif et présidentiel.</p>			
<p>Constitution de l'an 1852</p> <p>(Sénatus-Consulte du 14 janvier 1852, modifié par les sénatus-consultes des 2 fév. 1851, 31 déc. 1851, 18 juillet 1866, 8 sept. 1869 et 21 mai 1870, ainsi que diverses lois)</p> <p>18 ans</p>	<p>Trois Assemblées :</p> <p>a) Le Conseil d'Etat soutient devant les Chambres les projets de lois du Gouvernement.</p> <p>b) Le Corps Législatif (250 députés élus pour six ans) sanctionne la loi plus qu'il ne la fait.</p> <p>c) Le Sénat, inamovible, est le gardien de la Constitution et des libertés publiques</p>	<p>D'abord le Prince-Président, Louis Napoléon Bonaparte, élu pour dix ans ; puis l'Empereur (sénatus-Consulte du 7 nov. 1852).</p> <p>Son rôle est de gouverner.</p> <p>Il peut prendre l'initiative des lois ordinaires et promulgue tous les textes.</p> <p>Les ministères ne dépendent que de lui.</p>	<p>Le suffrage universel est maintenu.</p> <p>Il exerce de deux façons, soit par le plébiscite (constituant ou personnel), soit par l'élection des Députés du corps législatif.</p>	<p>La Restauration impériale amène à un régime de césarisme démocratique qui évoluera à partir de 1860 vers le libéralisme.</p> <p>Le scrutin adopté est le scrutin uninominal.</p>			

<p>Constitution de 1875</p> <p>(lois constitutionnelles des 24, 25 février et 16 juillet 1875, modifiées par les lois des 29 juillet 1879 et 1^{er} août 1884)</p> <p>65 ans</p>	<p>Deux Chambres :</p> <p>a) La Chambre des Députés</p> <p>b) Le Sénat.</p> <p>L'initiative des lois leur appartient concurremment au Président de la République. Tant qu'il n'y a pas d'accord entre les deux Chambres leurs déclarations sont sans effet et la « navette » se poursuit.</p>	<p>Le Président de la république élu pour sept ans par les deux Chambres réunies en Congrès. Il nomme les ministres, délibère et décide avec eux de l'action gouvernementale.</p> <p>Tous ses actes doivent être contresignés. Il peut dissoudre la Chambre des Députés avec l'assentiment du Sénat.</p>	<p>La Chambre des Députés est nommée par le suffrage universel direct (le droit de vote est toutefois suspendu pour les militaires). L'élection est majoritaire.</p> <p>Les Sénateurs sont élus au suffrage universel indirect.</p>	<p>Cette constitution ne comporte aucun élément spécifiquement nouveau. République, souveraineté nationale, parlementarisme ont existé antérieurement :</p> <p>régime représentatif, gouvernement, l'innovation réside dans leur réunion.</p>			
<p>Loi Constitutionnelle du 10 juillet 1940</p> <p>(Actes constitutionnels de 1940, 1941 et 1942)</p> <p>4 ans</p>	<p>Le Chef de l'Etat en Conseil des Ministres, en attendant la formation de nouvelles assemblées : à partir de 1942, le Chef du Gouvernement</p>	<p>Le Chef de l'Etat, à partir de 1942, le Chef du Gouvernement nommé par lui est responsable devant lui. Ils ont la plénitude du pouvoir gouvernemental.</p>	<p>Un texte ultérieur devrait fixer le mode d'élection des nouvelles assemblées, à laquelle il ne fut jamais procédé.</p>	<p>Régime dont le principe est celui d'un Etat autoritaire et caractérisé par la personnalisation, l'affranchissement et la concentration de l'autorité.</p>			
<p>Loi Constitutionnelle du 2 novembre 1945</p> <p>1 an</p>	<p>Une Chambre unique : l'Assemblée Nationale Constituante, chargée d'élaborer la nouvelle Constitution.</p> <p>Elle nomme le Chef du Gouvernement et partage avec lui l'initiative des lois.</p>	<p>Le Gouvernement qui, outre son pouvoir exécutif, promulgue les lois et peut demander à l'Assemblée une seconde délibération.</p>	<p>La loi de 1945 fait disparaître les deux restrictions essentielles mises à l'universalité du suffrage en instituant l'électorat pour les femmes et en rendant aux militaires le droit de vote.</p>	<p>Cette Constitution fixe le régime provisoire de la France jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution définitive.</p>			

<p>Constitution du 27 octobre 1946</p> <p>(Modifiée par la loi constitutionnelle du 7 décembre 1954)</p> <p>12 ans</p>	<p>Le Parlement qui se compose de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République.</p> <p>Deux assemblées : le Conseil économique et l'Assemblée de l'Union française jouent un rôle consultatif.</p>	<p>Le Président de la république (élu par les Chambres) et le Conseil des Ministres</p>	<p>L'Assemblée Nationale est élue au suffrage universel direct (Scrutin de liste départemental majoritaire à un tour avec apparentement et vote préférentiel).</p> <p>Le Conseil de la République est élu au suffrage universel indirect.</p>	<p>Cette Constitution définit les institutions de la France et de l'Union française.</p>			
---	--	---	---	--	--	--	--